



Publié le :
14 JUIN 2026

Police du stationnement
Extrait du registre des arrêtés du Maire

Arrêté temporaire n°2026STA326750A2

Enregistré sous le numéro STAT-0283/2026 de la Commune de Caluire-et-Cuire

Objet : Réglementation du stationnement portant sur la rue Pierre Bourgeois (Caluire et Cuire), pour des travaux de construction de canalisation d'assainissement et branchement

Le Maire de la Commune de Caluire-et-Cuire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,
- Les articles L.2213-2-2, L.2213-2-3, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,

VU le Code de la Route;

VU le Code de la Voirie Routière;

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5;

VU le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article R.511-1;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

VU le Décret n° 2025-233 du 11 mars 2025 fixant la liste des routes à grande circulation, modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 ;

VU l'accord technique favorable de la métropole de Lyon, LYvia n° 202411936;

VU l'arrêté en date du 20 mars 2026 portant délégation de signature à Monsieur Patrick CIAPPARA, Adjoint délégué à la sécurité, à la Prévention, à la Tranquillité publique, au Logement et aux Anciens Combattants, pour les mesures de police du stationnement;

VU l'avis de la Métropole pour ce qui concerne les dispositions en matière de stationnement;

VU la demande du 09-06-2026 de LMTP

Considérant qu'en raison de travaux de construction de canalisation d'assainissement et branchement, Avenue Général de Gaulle (Caluire et Cuire), en agglomération, il convient de réglementer le stationnement par les mesures suivantes;

Considérant qu'en raison des travaux sur l'avenue Général de Gaulle et pour faciliter l'arrêt et le passage des Bus, rue Pierre Bourgeois, il convient de réglementer le stationnement suivant;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers des Transports en Commun Lyonnais, rue Pierre Bourgeois, il y a lieu de prendre une réglementation provisoire du stationnement;

ARRÊTE

Article 1 - Stationnement interdit

Du 06-07-2026 à 07:00 au 31-08-2026 à 17:00, le stationnement est interdit face 80 rue Pierre Bourgeois sur 3 places.

Article 2 - Stationnement réservé pour l'arrêt des bus

Le stationnement situé 40 rue Pierre Bourgeois est réservé du 06-07-2026 de 07:00h au 31-08-2026 à 17:00h aux Transports en Commun Lyonnais, sur 3 places.

Article 3 - Arrêt des bus autorisé

A partir du 06-07-2026 à 07h00 au 31-08-2026 à 17h00, l'arrêt de bus (TCL) est autorisé face au 80 rue Pierre Bourgeois.

Article 4 - Stationnement interdit

Du 06-07-2026 à 07:00 au 31-08-2026 à 17:00, le stationnement est interdit au droit du 40 rue Pierre Bourgeois sur 2 places afin de faciliter le passage des bus.

Article 5 - Signalisation

L'entreprise LMTP devra mettre en place la signalisation adaptée 72 heures à l'avance. Il conviendra de prévenir impérativement la Police Municipale au 04.78.98.81.17 afin de faire constater la pose des panneaux d'interdiction de stationner, au moins 48 heures avant. A défaut, aucune intervention ne pourra être effectuée pour l'enlèvement des véhicules en infraction.

Article 6 - Signalisation

L'entreprise LMTP assure la mise en place d'une signalisation réglementaire 48 heures avant le début des travaux.

Article 7 - Sécurité

Le demandeur devra prendre toute disposition pour prévenir tout danger éventuel, il sera responsable de tout accident pouvant survenir du fait de la présence de son véhicule à cet emplacement.

Article 8 - Publication électronique

Le présent arrêté sera publié électroniquement sur le site de la Ville de Caluire et Cuire.

Article 9 - Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Cellule travaux KEOLIS secteur Nord
- commune de Caluire-et-Cuire
- La police municipale de Caluire-et-Cuire
- Le Centre de la Sécurité Urbaine
- LMTP
- Monsieur le responsable de la Subdivision de Voirie secteur Nord
- Philibert Transport
- Publication Électronique de Caluire et Cuire
- Service juridique mairie

Article 10 - Recours

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des services de la Commune de Caluire-et-Cuire, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire de la Commune de Caluire-et-Cuire peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

Signature de la Commune de Caluire-et-Cuire

Monsieur Patrick CHAPPARA,
Adjoint Délégué à la Sécurité,
à la Prévention, à la Tranquillité
Publique, au Logement et aux
Anciens Combattants



